

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 19 septembre 2024
Séance du 26 septembre 2024

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles, DEVILLE Doriane.

Membres ayant donné pouvoir : Madame Marie-José CARON (pouvoir à DEHEN Mireille), Madame Evelyne URBANIAK (pouvoir à FRASCA Geneviève), Monsieur David GAMBIER (pouvoir à MOREAUX Rémy), Madame Cindy DOISY (pouvoir à DUCATILLON Nicole).

OBJET : Convention de transfert d'une section de la RD 413 dans le domaine public de la commune de Waziers et transfert de plusieurs sections de voies communales situées sur la commune de Waziers dans le domaine public départemental

Une section de la rue Gustave Deloeil, l'avenue Guironnet ainsi qu'une section de la rue Faidherbe situées à Waziers sont à transférer dans le domaine public départemental. En contrepartie, une section de la RD413 (rue des Frères Martel) sera transférée dans le domaine public de la commune de Waziers.

➤ Les voiries concernées par le transfert du domaine public communal vers le domaine public départemental sont les suivantes :

- Rue Gustave Deloeil : de la rue Pasteur (RD35) à l'avenue Maurice Guironnet, sur une longueur de 83 m,
- Avenue Maurice Guironnet sur une longueur de 258 m,
- Rue Faidherbe : de l'avenue Maurice Guironnet à la rue Antoine Coët (RD35) sur une longueur de 177 m.

La section de la rue Deloeil sera transférée dans le domaine public départemental après les travaux de la commune et sans contrepartie financière. Le Département a été consulté sur le type de réhabilitation de la chaussée en place.

L'avenue Maurice Guironnet et la section de la rue Faidherbe seront transférées dans le domaine public départemental en l'état et sans contrepartie financière.

➤ La voirie concernée par le transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal est la suivante :

- La RD 413 du PR2+655 au PR1+941, rue des frères Martel sur une longueur de 667 m.

La section de la RD413, comme indiqué ci-dessus, sera transférée dans le domaine public communal en l'état et sans contrepartie financière.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert de ces voies deviendra donc effectif à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations concordantes, de la procédure d'affichage, de la signature de la convention et dans le cas de la section de la rue Deloeil concernée, de la notification par la commune au Département de la fin des travaux avec levée de réserve.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 413 du PR2+655 au PR1+941, rue des frères Martel sur une longueur de 667 m.

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public communal de la commune de Waziers dans le domaine public départemental, de l'avenue Maurice Guironnet sur une longueur de 258 m et de la rue Faidherbe sur une longueur de 177 m (allant de l'avenue Maurice Guironnet à la rue Antoine Coët (RD35)) soit une longueur totale de 435 m.

- d'approuver le transfert après travaux de la commune de Waziers et sans contrepartie financière, du domaine public communal de la commune de Waziers dans le domaine public départemental de la rue Gustave Deloeil sur une longueur de 83 m (allant de la rue Pasteur (RD35) à l'avenue Maurice Guironnet).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de ces transferts et tous les actes correspondants.

Voir documents joints (délibération concordante adoptée le 8 Juillet 2024 par le conseil départemental du Nord et convention de transfert)

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Jocelyne CHARLET

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 07/10/2024

Envoyé en préfecture : 02/10/2024

Reçu en préfecture : 02/10/2024

Identifiant : 059-215906546-20240926-2024_075-DE

4.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325722-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Transfert d'une section de la RD 413 dans le domaine public de la commune de Waziers et transfert de plusieurs sections de voies communales dans le domaine public départemental situées sur le territoire de la commune de Waziers.

Vu le rapport DV/2024/183

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public départemental dans le domaine public communal, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, de la RD 413, du PR2+655 au PR1+941, dénommée rue des Frères Martel, sur une longueur de 667 m, sur le territoire de la commune de Waziers ;
- d'approuver le transfert, en l'état et sans contrepartie financière, du domaine public communal de la commune de Waziers dans le domaine public départemental, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, des voies suivantes sur une longueur totale de 435 m :
 - l'avenue Maurice Guironnet sur une longueur de 258 m ;
 - la rue Faidherbe, sur une longueur de 177 m, de l'avenue Maurice Guironnet jusqu'à la rue Antoine Coet (RD 35) ;
- d'approuver le transfert du domaine public communal dans le domaine public départemental, après la réalisation de travaux par la commune de Waziers et sans contrepartie financière, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, de la rue Gustave Deloeil, sur une longueur de 83 m, depuis la rue Pasteur (RD 35) jusqu'à l'avenue Maurice Guironnet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Waziers dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les modalités administratives, techniques et financières de ces transferts et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 41.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION N° CONV 24 RD413 TRANSFERT WAZIERS 020

COMMUNE DE WAZIERS

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°413 - RUE DES FRERES MARTEL –
ENTRE LES PR2+655 ET PR1+941**

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UNE SECTION DE LA RUE GUSTAVE DELOEIL, DE L'AVENUE MAURICE GUIRONNET,
DE LA RUE FAIDHERBE**

**CONVENTION
relative aux modalités de transfert**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci en application de la délibération de la Commission Permanente en date du

Désigné ci-après « le Département »,

La Commune de Waziers, Hôtel de Ville, Place Bordeu 59119 Waziers, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

Désignées ci-après « la Commune »,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature ;

PREAMBULE

Une section de la rue Gustave Deloeil, l'avenue Guironnet ainsi que la rue Faidherbe situées à Waziers sont à transférer dans le domaine public départemental. En contrepartie, une section de la RD413 sera transférée dans le domaine public de la commune de Waziers.

Les transferts auront lieu sans contrepartie financière.

Les voiries seront transférées en l'état, sauf la section de la rue Gustave Deloeil, qui sera transférée après les travaux de remise en état réalisés par la commune de Waziers.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières des transferts :

- D'une section de la RD413 – rue des frères Martel _ entre le PR2+655 et le PR1+941 dans le domaine public de la commune de Waziers,
- D'une section de la rue Gustave Deloeil, de l'avenue Maurice Guironnet, de la rue Faidherbe dans le domaine public départemental.

ARTICLE 2 : Modalités de transfert

Transfert dans le domaine public de la commune de Waziers :

- La RD 413 du PR2+655 au PR1+941, rue des frères Martel, sur une longueur de 667 m.

Transfert dans le domaine public Départemental :

- La rue Gustave Deloeil, de la rue Pasteur (RD35) à l'avenue Maurice Guironnet, sur une longueur de 83 m,
- L'avenue Maurice Guironnet sur une longueur de 258 m,
- La rue Faidherbe, de l'avenue Maurice Guironnet à la rue Antoine Coet (RD35), sur une longueur de 177 m.

ARTICLE 3 : Caractéristiques des travaux

La RD 413 du PR2+655 au PR1+941, l'avenue Maurice Guironnet et la rue Faidherbe seront transférées en l'état.

La section de la rue Deloeil sera transférée dans le domaine public départemental après les travaux réalisés par la commune. Le Département devra être consulté sur le type de réhabilitation de la chaussée en place.

La commune et le Département prendront en charge et assureront la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux après le transfert effectif dans leurs domaines publics respectifs.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Les transferts seront réalisés sans participation financière.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la commune.

Concernant les transferts en l'état des voiries, ils deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations correspondantes, de la procédure d'affichage et de la signature de la convention.

Concernant le transfert après remise en état de la voirie, ils deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations correspondantes, de la procédure d'affichage, de la signature de la convention et de la réception des travaux avec levées des réserves si tel est le cas.

ARTICLE 6 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

ARTICLE 9 : Annexe

Plan : commune de Waziers – transfert de voirie

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

Fait à Waziers, le

**Pour la Commune
Le Maire
Laurent DESMONS**

Commune de Waziers – Transferts de voiries

